

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2026
19H15

Nombre de conseillers : 13
Nombre de présents : 10
Pouvoirs : 3
Votants : 13
Absents : 3

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie 2 octobre 2026 et que la convocation du conseil avait été faite le 23 septembre 2026.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : De Meulenaere, Hennon, Michel, Coulon-Garcia, Lemoine, Petitfils, Bourgeonnier, Paris Atti, Mounoury, Lefebvre

Absents excusés : Mme Auffray qui a donné pouvoir à Mme Coulon Garcia, M. Grand qui a donné pouvoir à Mme Henon, Madame Taneste qui a donné pouvoir à Mme Lemoine

Secrétaire de séance : Monsieur Lefebvre est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du conseil du 6 juillet 2026 n'apporte pas de remarques. Il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 044 2026 : GROUPEMENT DE COMMANDES SDESM EN MATIERE D'ECLAIRAGE PUBLIC 2027 – 2030

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Considérant que la commune de Bannost-Villegagnon est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune de Bannost-Villegagnon a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

DELIBERATION N° 045 2026 : SUBVENTION ASSOCIATION HANDBALL DE BANNOST-VILLEGAGNON

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une nouvelle association a vu le jour sur la commune en début d'année.

Cette association de Handball s'adresse à tous les âges et compte déjà 24 licenciés seniors.

Le président de cette association a sollicité l'attribution d'une subvention communale.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à cette association la somme de 250,00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 250,00€ pour l'année 2026 à l'association Handball de Bannost-Villegagnon.
- Dit que cette somme est inscrite au budget communal

DELIBERATION N° 046 2026 : SUBVENTION AUX RESTOS DU CŒUR DE PROVINS

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'accorder une subvention aux restos du cœur afin de venir en aide aux plus démunis.

Cette aide financière doit être versée à une enseigne au profit des restos du cœur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'accorder une aide de 500€
- Dit que cette aide sera versée à l'enseigne Intermarché de Provins au profit des restos du cœur.

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES :

Néant

Plus de question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30

Ont signé les membres présents

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
DE MEULENAERE Alexandre		ATTI Ludivine	
HENNON Brigitte		AUFFRAY Ophélie	<i>Abste excusée Pouvoir à L. Coulon Garcia</i>
MICHEL Patrick		BOURGEONNIER Pascal	
COULON- GARCIA Leslie		LEFEBVRE Fabrice	
LEMOINE Vanessa		PETITFILS Sophie	
GRAND François	<i>Abst excusé pouvoir à B. Hennon</i>	TANESTE Ghizlan	<i>Abste excusée Pouvoir à V. Lemoine</i>
MOUNOURY Axel			

Le secrétaire de séance :
Fabrice Lefebvre